



### SEANCE DU 8 FEVRIER 2012

**1°)2012/16: Cette délibération annule et remplace celle du 6 janvier 2012, la 3012/13;** M. le Premier adjoint au Maire présente l'offre de PARAMAT 89 concernant le Défibrillateur. Le défibrillateur automatique "FRED EASY" (livré avec une paire d'électrodes+2 batteries+sacoche souple rouge et DVD de formation) représente un montant de 1362.50€HT l'unité soit un montant total H.T. de 4.087.50€ soit 4.888.65 T.T.C. Il est complété d'électrodes collables adulte pré-connectées d'un montant de 36.00€ H.T soit 43.05€ T.T.C. et les électrodes collables enfants pré-connectées d'un montant de 118€ H.T soit 141.12€ T.T.C, de 3 boîtiers muraux intérieurs avec alarme sonore pour 483.75 € H.T. soit 578.56 € T.T.C. et de panneaux signalitiques pour 133.69€ H.T. soit 159.89€ T.T.C..Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité d'investir dans 3 défibrillateurs qui seront positionnés un à l'école primaire, un dans le hall de la salle de convivialité/école maternelle et le 3ème à la mairie de CUY pour un montant global de 5811.27€ T.T.C.

**2°) Demande de subvention :** le collègue demande une subvention concernant un voyage en Italie Mr l'adjoint et les membres du conseil à l'unanimité refusent.

**3°) Stationnement taxi :** une demande de stationnement par un artisan taxi, après en avoir délibéré Mr le 1er Adjoint et les membres du conseil Municipal demandent de le rencontrer pour avoir des explications plus précises.

**4°) le Club des Sages organise leur 2ème salon des Arts et Artisans** à l'issue de ce salon les élèves des écoles primaire participeront et seront récompensés soit par des lots ou un goûter.

**5°)2012/17 Subvention ECAL 0.30 €/Habitant:** Mr le 1er Adjoint au Maire présente au Conseil une demande de subvention pour contribuer à améliorer les conditions de séjour, les distractions et l'environnement des résidents des maisons de retraite. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de répondre favorablement à cette demande de subvention et verse à l'association la somme 226.20€ correspondant à 0.30€ par habitant autorise Mr le 1er Adjoint au Maire à établir le mandat correspondant.

**6°)2012/18 Subvention ASEAMAS :** Mr le 1er Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour contribuer à améliorer les formations organisées par cette association, échanger les connaissances, etc..... Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de répondre favorablement à cette demande de subvention et verse à l'association la somme de 100.00€. Autorise Monsieur le 1er Adjoint au Maire à établir le mandat correspondant.

**7°) Concernant l'aménagement de la rue du 8 Mai** après modificatif de quelques travaux, notamment les pluviales, les panneaux de signalisation, Mr le 1er Adjoint au Maire et les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré acceptent.

**8°)2012/19 Enveloppe IAT 2012:** Mr le 1er Adjoint au Maire rappelle au conseil Municipal les décrets 2002-61 du 14 janvier 2002 et 2003-1013 du 23 octobre 2003, les notes d'information du centre de gestion n°2002-44et 2003-51 et les décrets n°2005-1344,1345 et 1346 du 28 octobre 2005 portant réforme de la catégorie C des fonctionnaires territoriaux relatif au régime indemnitaire des adjoints des filières administratives, technique et sociale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire l'indemnité Administrative et de technicité (IAT) aux adjoints des filières administrative, technique et sociale. Les agents figurants sur le tableau en annexe percevront le montant des indemnités qui y sont mentionnées. L'IAT sera accordée aux adjoints stagiaires, titulaires et non titulaires, les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget pour une enveloppe globale de 12300€.

#### **9°) Divers :**

**Formation défibrillateur:** une formation est prévue le 22 février 2012 à la salle de convivialité pour les



## EXTRAIT CONSEIL MUNICIPAL

---

élus, les employés communaux, les associations, les enseignants.

**Fourrière:** Mr DUBOIS nous fait savoir que lors d'une réunion du SIVU (collectivité territoriale) il est demandé 0.81 €/habitant pour le fonctionnement.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21H30.*